COMMUNE DE BONNE

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 31 MARS 2025

L'an deux-mille-vingt-cinq, le lundi trente-et-un mars à 19h00, le Conseil municipal s'est réuni en séance publique sur convocation en date du 27 mars 2025, sous la Présidence de M. Yves CHEMINAL, Maire.

Nom	P	A	Pouvoir à	Nom	P	A	Pouvoir à
Yves CHEMINAL	X			Laurence TOLLANCE	X		
Chantal FRARIN	X			Florian COQUELET	X		
Pascal BEGOT	X			Angélique VAUDAUX		X	
Catherine DENTAND	X			Angélique SCARAMUZZINO	X		
Rosanna DULLAART	X			Jérôme JUGLARET		X	
Denis SERVAGE	X			Chantal CADOUX		X	Jean-Philippe THOMAS
Sébastien COLO	X			Karine FOL		X	Brice BRAYET
Jacques MEYLAN	X			Rémy DERAMECOURT	X		
Françoise DENIBOIRE	X			Jean-Philippe THOMAS	X		
Claude BALTASSAT	X			Brice BRAYET	X		
Marie Claire TEPPE-ROGUET	X			Yvan BALTASSAT	X		
Pascal PINGET		X	Rémy DERAMECOURT				

1) Constatation du quorum

- Nombre de conseillers en exercice : 23
- Quorum requis : 12 membres présents (hors pouvoirs)
- Nombre de membres présents physiquement : 18
- Nombre de membres absents ayant donné pouvoir : 3
- Nombre de membres absents sans pouvoir : 2

Le quorum étant atteint, la séance du Conseil municipal peut être ouverte.

2) Nomination d'un secrétaire de séance

Mme Marie-Claire TEPPE-ROGUET a été élue secrétaire de séance.

3) Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 3 mars 2025

Pour : 15
Contre : 6 (Rémy DERAMECOURT, Brice BRAYET, Jean-Philippe THOMAS, Chantal CADOUX par pouvoir donné à Jean-Philippe THOMAS, Karine FOL par pouvoir donné à Brice BRAYET, Pascal PINGET par pouvoir donné à Rémy DERAMECOURT)
Abstention : 0

Le procès-verbal est approuvé par le Conseil municipal.

4) Approbation du compte financier unique (CFU) 2024 – Budget principal en M57

Rapporteur : Catherine DENTAND, 3ème Adjointe au Maire en charge des finances et des ressources humaines

Délibération :

Annexe n°1 *: Compte financier unique – Budget principal*

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2222-3 ;

Vu le compte financier unique 2024 relatif au budget principal, joint à la présente ;

Vu le rapport de présentation du CFU ;

Catherine DENTAND, 3ème Adjointe au Maire en charge des finances et des ressources humaines, rappelle que dans la cadre de la loi de finances pour 2019, l'article 242 a prévu la que le compte financier unique (CFU) se substitue au compte administratif et au compte de gestion. Cette nouvelle obligation doit entrer en vigueur au plus tard au titre de l'exercice 2026.

Le CFU, joint à la présente délibération, mettent en évidence des informations essentielles sur la situation financière de la commune, notamment les résultats de l'exercice, le bilan ainsi que le compte de résultat synthétique, à savoir :

	Fonctionnement	Investissement
Dépenses	3 639 906,24€	524 263,35€
Recettes	4 088 181,74€	3 130 419,88€
Résultat de l'exercice	448 275,50€	2 606 156,53€
Excédent antérieur reporté	228 075,20€	868 296,85€
Reste à réaliser en recettes		264 544,00€
Reste à réaliser en dépenses		2 351 230,27€
Résultat cumulé	676 350,70€	-348 826,59€

Après avoir entendu l'exposé de Catherine DENTAND, 3ème Adjointe au Maire en charge des finances et des ressources humaines, il est demandé au Conseil municipal :

- **D'APPROUVER** le compte financier unique du budget principal 2024 ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Vote :

Monsieur le Maire quitte la salle du Conseil municipal et ne prend pas part au vote.

Pour : 14
Contre : 0
Abstention : 6 (Rémy DERAMECOURT, Brice BRAYET, Jean-Philippe THOMAS, Chantal CADOUX par pouvoir donné à Jean-Philippe THOMAS, Karine FOL par pouvoir donné à Brice BRAYET, Pascal PINGET par pouvoir donné à Rémy DERAMECOURT)

Commentaires :

5) Affectation du résultat – Exercice budgétaire 2024 – Budget principal

Rapporteur : Catherine DENTAND, 3ème Adjointe au Maire en charge des finances et des ressources humaines

Délibération :

***Annexe n°2** : Proposition d'affectation du résultat*

Catherine DENTAND, 3ème Adjointe au Maire en charge des finances et des ressources humaines, rappelle que l'arrêté des comptes permet de déterminer, d'une part, le résultat de la section de fonctionnement ainsi que le solde d'exécution de la section d'investissement et, d'autre part, les restes à réaliser qui seront reportés au budget de l'exercice suivant.

Résultat de fonctionnement N-1	
Résultat de l'exercice	448 275,50€
Résultats antérieurs reportés	228 075,20€
Résultat à affecter	**676 350,70€**
Solde d'exécution d'investissement N-1	1 737 859,68€
Solde des restes à réaliser d'investissement N-1	-2 086 686,27€
Besoin de financement	**-348 826,59€**
EXCEDENT REPORTE D 002	**327 524,11€**

Après constatation du résultat de fonctionnement, le Conseil municipal peut affecter ce résultat en tout ou partie :

- Soit au financement de la section d'investissement ;
- Soit au financement de la section de fonctionnement.

Le résultat tel qu'il vient d'être défini doit être affecté en priorité à la couverture du besoin de financement dégagé par la section de fonctionnement.

Après avoir entendu l'exposé de Catherine DENTAND, 3ème Adjointe au Maire en charge des finances et des ressources humaines, il est demandé au Conseil municipal :

- **D'APPROUVER** l'affectation des résultats 2024 du budget principal présenté ci-dessus ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Vote : UNANIMITE

Pour : 21
Contre : 0
Abstention : 0

Commentaires :

6) Approbation du budget primitif 2025 – Budget principal

Rapporteur : Catherine DENTAND, 3ème Adjointe au Maire en charge des finances et des ressources humaines

Délibération :

***Annexe n°3** : Budget primitif 2025 – Budget principal*

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire M57 ;

Catherine DENTAND, 3ème Adjointe au Maire en charge des finances et des ressources humaines, présente à l'ensemble des membres du Conseil municipal le projet de budget primitif 2025.

Le budget total s'équilibre en recettes et en dépenses sur les deux sections de fonctionnement et d'investissement de la façon suivante :

Section de fonctionnement équilibrée à	**3 726 414,43€**
Dont virement à la section d'investissement	104 054,44€
Dont résultat de fonctionnement reporté	327 524,11€
Section d'investissement équilibrée à	**4 263 542,30€**
Dont solde d'exécution antérieur reporté	1 737 859,68€
Dont RAR - Recettes	264 544€
Dont RAR - Dépenses	2 351 230,27€

Après avoir entendu l'exposé de Catherine DENTAND, 3ème Adjointe au Maire en charge des finances et des ressources humaines, il est demandé au Conseil municipal :

- **D'APPROUVER** le budget primitif 2025 du budget principal présenté ci-dessus ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Vote :

Pour : 15
Contre : 6 (Rémy DERAMECOURT, Brice BRAYET, Jean-Philippe THOMAS, Chantal CADOUX par pouvoir donné à Jean-Philippe THOMAS, Karine FOL par pouvoir donné à Brice BRAYET, Pascal PINGET par pouvoir donné à Rémy DERAMECOURT)
Abstention : 0

Commentaires :

Marie-Claire TEPPE-ROGUET demande pourquoi le budget relatif à la rénovation de la médiathèque n'a pas été reconduit.

Angélique SCARAMUZZINO indique que suite à la prise de poste de la nouvelle responsable de la médiathèque un travail important de réorganisation du secteur jeunesse, notamment, est en cours avant d'envisager des modifications des espaces. Ce projet de rénovation sera mené ultérieurement.

7) Approbation de la fongibilité des crédits au titre de l'exercice budgétaire 2025

Rapporteur : Catherine DENTAND, 3ème Adjointe au Maire en charge des finances et des ressources humaines

Délibération :

Catherine DENTAND, Catherine DENTAND, 3ème Adjointe au Maire en charge des finances et des ressources humaines, rappelle que la nomenclature abrégée M57 est mise en place depuis le 1er janvier 2024.

Dans le cadre de cette nouvelle nomenclature, il est possible de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses du personnel, dans une limite fixée par l'assemblée délibérante et ne pouvant dépasser 7,5% des dépenses réelles de la section conformément à l'article L. 5217-10-6 du CGCT.

Pour les changements plus impactant, les décisions modificatives continueront à rythmer l'évolution budgétaire de la commune.

Après avoir entendu l'exposé de Catherine DENTAND, 3ème Adjointe au Maire en charge des finances et des ressources humaines, il est demandé au Conseil municipal :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à procéder, pour l'exercice 2025, à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chaque section ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Vote :

Pour : 17
Contre : 4 (Rémy DERAMECOURT, Brice BRAYET, Karine FOL par pouvoir donné à Brice BRAYET, Pascal PINGET par pouvoir donné à Rémy DERAMECOURT)
Abstention : 0

Commentaires :

8) Subvention au CCAS au titre de l'année 2025

Rapporteur : Catherine DENTAND, 3ème Adjointe au Maire en charge des finances et des ressources humaines

Délibération :

Catherine DENTAND, 3ème Adjointe au Maire en charge des finances et des ressources humaines, rappelle aux conseillers que le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de la commune est un établissement public administratif, dirigé par un conseil d'administration présidé par la Maire de la commune.

Le CCAS coordonne l'action sociale municipale sur le champ de la solidarité et de la gérontologie et développe différentes actions pour remédier aux situations de précarité ou de difficulté sociale touchant notamment les familles, les personnes âgées, les personnes sans emploi et les personnes en situation de handicap.

Afin de permettre au CCAS de continuer à mettre en œuvre et développer sa politique d'action sociale sur le territoire de la commune, il est proposé de lui attribuer une subvention générale de fonctionnement d'un montant de 10 000 euros au titre de l'exercice 2025, telle qu'elle figure au budget primitif 2025.

Après avoir entendu l'exposé de Chantal FRARIN, 1ère Adjointe au Maire en charge de la petite-enfance, des affaires sociales et du CCAS, il est demandé au Conseil municipal :

- **DECIDER** d'accorder une subvention au CCAS de la commune de Bonne, au titre de l'exercice 2025, pour un montant total de 10 000 euros ;

- **DE DIRE** que la présente délibération sera annexée au budget primitif 2025.

Vote : UNANIMITE

Pour : 21
Contre : 0
Abstention :0

Commentaires :

Rémy DERAMECOURT demande pourquoi la subvention a augmenté, passant de 8 000 euros il y a deux ans, à 10 000 euros en 2025.

Chantal FRARIN indique que l'augmentation générale de coûts contraint le budget du CCAS et le conduit à demandé une augmentation de la subvention. Elle précise également qu'auparavant, les recettes liées au cimetière alimentaient le budget du CCAS. Or, depuis le passage en M57, cette recette a été obligatoirement réintégrée dans le budget principal. Ceci représente ainsi une baisse d'environ 6 000 euros.

Rémy DERAMECOURT souligne donc que le CCAS n'a pas vu sa subvention augmentée dans les mêmes proportions que la diminution de ses recettes et qu'il connait finalement une baisse de ses ressources de 4000 euros.

9) Vote des subventions aux associations au titre de l'année 2025

Rapporteur : Angélique SCARAMUZZINO, Conseillère municipale déléguée en charge de la vie associative, des fêtes et cérémonies

Délibération :

Madame Angélique SCARAMUZZINO rappelle aux élus les subventions votées aux associations en 2024, pour un montant de 32 491 euros, tout en précisant que la subvention de l'école de musique est payée directement par Annemasse Agglo et refacturée au travers des attributions de compensation.

Au titre de l'année 2025, et après avis de la commission « associations », il est proposé de verser les subventions ci-dessous pour un montant total de 29 490,40 euros :

Bénéficiaires	Montants accordés
Bonne Athletic Club - section foot	4 000 €
Don du sang	200 €
Ecoles de Bonne	4 000 €
Harmonie Bonne	5 000 €
Karaté Kyokaï	500 €
Novembre Musical des Voirons	2 000 €
Trompes de Bonne	1 000 €
Bonne Attitude	700 €
Association La Fascine	500 €
Chasseurs (ACCA)	500 €
SOUS-TOTAL 1	**18 400 €**
ADMR Voirons	2 139 €
ALFAA	240 €
ASSAD	1 751,40 €
Ecole St François	1 800 €
Ecole La Chamarette	2 400 €
FOL 74	500 €
Ski Club Villard	250 €
VMEH	100 €
Handicap Sports Loisirs Bonneville	1 000 €
Amicourse	350 €
A.E.H.A (école hôpital enfants)	100 €
CFA MFR Sallanches - Clos des Baz	360 €
AAPPMACG - Pêcheurs	100 €
SOUS-TOTAL 2	**11 090,40 €**
TOTAL	**29 490,40 €**

Après avoir entendu l'exposé de Madame Angélique SCARAMUZZINO, Conseillère municipale déléguée en charge de la vie associative, des fêtes et cérémonies, il est demandé au Conseil municipal de :

- **DECIDER** d'accorder les subventions 2025 aux associations et organismes mentionnées ci-dessus pour un montant total de 29 490,40 euros ;

- **DE DIRE** que la présente délibération sera annexée au budget primitif 2025.

Vote :

Catherine DENTAND, Pascal BEGOT, Sébastien COLO, Yvan BALTASSAT, Claude BALTASSAT ne prennent pas part au vote et quittent la salle du Conseil municipal.

Pour : 15
Contre : 1 (Florian COQUELET)
Abstention : 0

Commentaires :

Florian COQUELET précise le sens de son vote. Il souhaite rappeler le principe selon lequel la République est laïque. Il précise que les subventions allouées aux écoles privées doivent normalement faire l'objet d'une délibération distincte de celle relative aux autres associations.

10) Vote des impôts communaux au titre de l'année 2025

Rapporteur : Catherine DENTAND, 3ème Adjointe au Maire en charge des finances et des ressources humaines

Délibération :

Catherine DENTAND, 3ème Adjointe au Maire en charge des finances et des ressources humaines, rappelle aux conseillers que les taux des impôts fonciers doivent être votés chaque année dans le cadre de la préparation du budget communal. Elle rappelle les taux votés au titre de l'année 2024 :

- Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties : 26,75%
- Taxe Foncière sur les Propriétés non Bâties : 50,81%
- Taxe d'habitation : 12,33%

A la suite de la suppression progressive de la taxe d'habitation (TH) prévue par la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020, les taux de taxe d'habitation ont été gelés à leur niveau de 2019 entre 2020 et 2023. Ainsi, il n'était pas nécessaire d'en faire mention dans les délibérations fixant les taux d'imposition de fiscalité directe locale en 2020, 2021 et 2022. Pour l'année 2025, un taux de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale devra à nouveau être voté. Deux options sont dès lors envisageables :

- Soit le maintien du taux 2024 ;
- Soit la modulation du taux 2024. Cette modulation doit toutefois respecter les règles de lien entre les taux des taxes locales conformément à l'article 1636 B sexies du code général des impôts.

Il est proposé aux élus du Conseil municipal de maintenir ces taux au titre de l'année 2025.

Après avoir entendu l'exposé de Catherine DENTAND, 3ème Adjointe au Maire en charge des finances et des ressources humaines, il est demandé au Conseil municipal :

- **D'APPROUVER** les taux 2025 des impôts locaux communaux tels qu'indiqués ci-dessus ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Vote :

Pour : 20
Contre : 0
Abstention : 1 (Angélique SCARAMUZZINO)

Commentaires :

Angélique SCARAMUZZINO explique le sens de son vote. Elle indique qu'eu égard au contexte budgétaire actuel et le taux des impôts communaux plus faible que la moyenne départementale et des communes alentour, une augmentation doit être envisagée afin de garantir les projets d'investissement de la commune.

11) Mandatement du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Haute-Savoie (CDG74) afin de conclure une convention de participation dans le domaine de la santé

Rapporteur : Catherine DENTAND, 3ème Adjointe au Maire en charge des finances et des ressources humaines

Délibération :

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 22 bis,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 25 et 33,

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique visant à renforcer le dispositif relatif à la protection sociale complémentaire en instituant à compter du 1er janvier 2025 en matière de prévoyance, et du 1er janvier 2026 en matière de santé, une participation financière obligatoire des employeurs publics à des contrats d'assurances (labellisés ou issus d'une convention de participation) souscrits par leurs agents.

Vu l'avis du comité social territorial du CDG74,

Vu la délibération du CDG74 en date du 12/02/2025 approuvant le lancement d'une démarche visant à conclure une convention de participation sur le risque « Santé » pour les employeurs territoriaux qui le souhaitent,

Considérant l'intérêt pour les agents d'une participation de l'employeur au financement de leur protection sociale complémentaire,

Considérant l'intérêt pour les employeurs de choisir la convention de participation pour participer à la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Considérant l'intérêt de confier la procédure de mise en concurrence pour la conclusion de telles conventions au CDG74 afin de bénéficier notamment de l'effet de la mutualisation,

Catherine DENTAND, 3ème Adjointe au Maire en charge des finances et des ressources humaines rappelle que l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique vient renforcer le dispositif relatif à la protection sociale complémentaire en instituant à compter du 1er janvier 2025 en matière de prévoyance, et du 1er janvier 2026 en matière de santé, une participation financière obligatoire des employeurs publics à des contrats d'assurances (labellisés ou issus d'une convention de participation) souscrits par leurs agents.

L'adhésion à une protection sociale complémentaire est facultative pour les agents.

Le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement, prévoit une participation mensuelle minimale des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement, pour chaque agent, des garanties de protection sociale complémentaire.

- Au titre des risques d'atteinte à l'intégrité physique de la personne et les risques liés à la maternité, désignés sous la dénomination de risque « santé » ; La participation mensuelle des collectivités

territoriales et de leurs établissements publics au financement, pour chaque agent, ne peut être inférieure à la moitié d'un montant de référence, fixé à 30 euros.

- Au titre des risques d'incapacité de travail, des risques d'invalidité et le cas échéant, liés au décès, désignés sous la dénomination de risque « Prévoyance » ; La participation mensuelle des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement, pour chaque agent, des garanties prévues à l'article 1er ne peut être inférieure à 20 % du montant de référence, fixé à 35 euros

Le montant accordé par la collectivité peut être modulé selon le revenu ou la composition familiale de l'agent, dans un but d'intérêt social.

Cette participation peut être accordée soit au titre de contrats et règlements auxquels un label a été délivré, soit au titre d'une convention de participation.

La loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale autorise, en son article 25 les centres de gestion à « conclure avec un des organismes mentionnés au I de l'article 88-2 une convention de participation dans les conditions prévues au II du même article ».

La conclusion d'une telle convention de participation doit intervenir à l'issue d'une procédure de mise en concurrence transparente et non discriminatoire prévue par le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011.

Le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Haute-Savoie a décidé de mener, pour le compte des collectivités qui le demandent, une telle procédure de mise en concurrence afin de choisir un organisme compétent et conclure avec celui-ci, à compter du 1er janvier 2026 et pour une durée de 6 ans, une convention de participation sur le risque « santé ».

A l'issue de cette procédure de consultation, la collectivité conserve l'entière liberté d'adhérer à cette convention de participation, en fonction des tarifs et garanties proposés. L'adhésion à de tels contrats se fera, au terme de l'article 25 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, par délibération et après signature d'une convention avec le CDG74.

Le montant de la participation que la collectivité versera aux agents sera précisé à la signature de la convention, à l'issue du dialogue social qui a été engagé et après avis du comité social territorial du CDG.

Après avoir entendu l'exposé de Catherine DENTAND, 3ème Adjointe au Maire en charge des finances et des ressources humaines, il est demandé au Conseil municipal de :

- **S'ENGAGER** dans une démarche visant à faire bénéficier ses agents d'une participation financière à leur protection sociale complémentaire dans le cadre d'une convention de participation pour le risque « Santé » ;

- **MANDATER** le CDG74 afin de mener pour son compte la procédure de mise en concurrence nécessaire à la conclusion d'une convention de participation pour le risque « Santé » ;

- **MANDATER** le CDG74 afin de solliciter dans le cadre du risque « Santé » les régimes de retraite afin d'obtenir des statistiques relatives à la population retraitée qui sont « ... les données non nominatives relatives au sexe, à l'âge et au niveau moyen des pensions... » ;

- **S'ENGAGER** à communiquer au CDG74 les caractéristiques quantitatives et qualitatives de la population en cause ;

- **PRENDRE ACTE** que son adhésion à cette convention de participation n'interviendra qu'à l'issue de la procédure menée par le CDG74 par délibération et après convention avec le CDG74, étant précisé qu'après avoir pris connaissance des tarifs et garanties proposés, la collectivité aura la faculté de ne pas signer la convention de participation souscrite par le CDG74.

Vote : UNANIMITE

Pour : 21
Contre : 0
Abstention : 0

Commentaires :

Remy DERAMECOURT s'interroge sur le coût du mandatement du CDG74.

Monsieur le Maire indique qu'il n'y en a aucun pour la commune.

12) Garantie d'emprunt à HALPADES pour la construction de 18 logements locatifs situés au lieu-dit Sous-Malan

Rapporteur : Yves CHEMINAL, Maire

Délibération :

Annexe n°4 *:* Caractéristiques financières du projet

Vu les articles L2121-29, L2121-1 à L2121-23, R2121-9 et R2121-10 du code général des collectivités territoriales (CGCT) qui concerne le conseil municipal et ses modalités de fonctionnement ;

Vu les articles L 2252-1 à L 2252-5 du CGCT relatifs aux garanties d'emprunt apportées par les communes ;

Vu l'article 2298 du code civil ;

Vu le courrier de HALAPDES en date du 28 février dernier joint à la présenté délibération ;

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que la société d'habitation à loyers modérés HALAPDES va lancer une opération au lieu-dit Sous-Malan de 18 logements abordables ainsi répartis :

- 7 logements en PLAI (Prêt Locatif Aidé d'Intégration) ;
- 8 logements en PLUS (Prêt Locatif à Usage Social) ;
- 3 logements en PLS (Prêt Locatif Social).

La Commune est appelée à donner sa garantie aux différents prêts accordés par la Caisse des Dépôts et Consignation aux bailleurs sociaux. Du taux accordé dépend le nombre de logements qu'elle se voit attribuer pour ses réservations.

Le détail des caractéristiques financières du projet est annexé à la présente délibération.

Cette garantie n'est pas prise en compte dans l'étude de la situation financière de la Commune en cas d'emprunt. De plus, du fait de la solidarité des cautions au niveau national, la probabilité que la Commune soit appelée un jour à l'honorer est très faible.

Par ailleurs, il est précisé qu'un taux de garantie de 100% permet de réserver 20% des logements livrés.

Monsieur le Maire propose ainsi de retenir un taux de garantie de 100 % pour cet emprunt.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, il est demandé au Conseil municipal de :

- **ACCORDER** sa garantie d'emprunt, à hauteur de 100% du montant de l'emprunt souscrit par la SA d'HLM HALPADES de 2 241 998 Euros, auprès de la Caisse des Dépôts et Consignation, nécessaire à la construction de 18 logements abordables ;

- **DIRE** que la garantie est accordée pour la durée totale du Contrat de Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Vote : UNANIMITE

Pour : 21
Contre : 0
Abstention : 0

Commentaires :

13) Décisions prises dans le cadre des délégations accordées au Maire

Sans objet.

14) Informations sur les décisions de renonciation à l'exercice du droit de préemption urbain

BIENS
319, avenue du Léman
1145, route de Limargue
Clos de Loëx
1586, route de la Charniaz
381, avenue du Léman

15) Informations et questions diverses

Après avis des conseillers municipaux, il est convenu de ne pas répondre aux questions posées par Pascal PINGET, conseiller municipal, en son absence.

Rémy DERAMECOURT, Conseiller municipal

Rémy DERAMECOURT souhaite connaître l'état d'avancement de la municipalité dans la recherche de médecins pour le cabinet médical acquis par la commune.

Monsieur le Mairie indique que l'équipe municipale a rencontré plusieurs médecins mais la recherche est actuellement infructueuse. Les arguments sont divers : patientèle à reprendre trop importante, concurrence avec d'autres communes proposant des locaux mieux situés, etc.

Monsieur le Mairie précise que le bien est actuellement en portage par l'Etablissement Public Foncier de Haute-Savoie (EPF74).

Rémy DERAMECOURT souhaite connaître l'état d'avancement du projet d'école, notamment quant au planning d'exécution suite aux interrogations remontées par les parents d'élèves.

Monsieur le Maire indique que les consultations sont en cours. Que la planning d'opération théorique prévoit un démarrage en été 2025 et une réception du bâtiment en aout 2027.Il précise toutefois, qu'à la suite des échanges intervenus avec la maîtrise d'œuvre du projet, la commune cherche des pistes d'économies puisque le vote tardif du budget national fait peser une incertitude sur l'obtention de certaines subventions de l'Etat, notamment celle du Fonds vert.

Laurence TOLLANCE, Conseillère municipale

Laurence TOLLANCE interroge Marie-Claire TEPPE-ROGUET sur l'objet des travaux en cours sur le plat de Borly à Cranves-Sales.

Marie-Claire TEPPE-ROGUET indique qu'il d'agit des travaux pour le futur Bus à Haut Niveau de Service (BHNS).

Levée de séance 21h25.

Le Maire,
Yves CHEMINAL

La secrétaire,
Marie-Claire TEPPE ROGUET